

DEPARTEMENT
HAUTE SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS
EHA

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons à l'occasion d'un débordement du torrent des Nants et d'éboulements,

ARRETE

**Le sentier dit « des Gardes » entre le Plan des Chablettes et la piste 4X4 des Nants
A partir du 10/07/2013**

Article 1 - RESTRICTION DE CIRCULATION

La circulation est interdite aux piétons sur le sentier des Gardes entre le Plan des Chablettes et la piste 4X4 des Nants.

Article 2 – La mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance seront assurées par le service des **Pistes et Sentières de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc**.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le

le Maire
Eric Mournier, L

